

3P

Société civile immobilière
Au capital de 300,00 €
En cours d'immatriculation
Rue des TERRASSES FLEURIES
Immeuble LE HANGAR
20090 AJACCIO

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE **EXTRAORDINAIRE DU 10/09/2025**

Les soussignés :

La Société civile HFB, immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 903 108 603 et représentée aux présentes par Monsieur Éric BETTINI, son gérant,
Né le 06 avril 1989 à AJACCIO (2A),
De nationalité française,
Célibataire,
Domicilié à AJACCIO (20090), rue des TERRASSES FLEURIES, bâtiment LE HANGAR,

Monsieur Alain BETTINI

Né le 14 juillet 1994 à AJACCIO (2A),
De nationalité française,
Pacsé sous le régime de la séparation des biens,
Domicilié à SARROLA CARCOPINO (20167), Hameau de RIMALDACCIU,

Monsieur Yoan DENOBILI

Né le 26 mai 1994 à AJACCIO (2A),
De nationalité française,
Pacsé sous le régime de la séparation des biens,
Domicilié à SARROLA CARCOPINO (20167), Hameau de RIMALDACCIU,

Agissant en qualité de seuls associés de la société ci-dessus nommée,

Après avoir exposé qu'une société a été constituée entre eux aux termes d'un acte sous signature privée en date du 10/09/2025, se sont réunis pour prendre les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - NOMINATION D'UN GERANT

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de co-gérant de la Société, pour une durée illimitée : **Monsieur Éric BETTINI**.

Monsieur Éric BETTINI disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Monsieur Éric BETTINI accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

DEUXIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN GERANT

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de co-gérant de la Société, pour une durée illimitée : **Monsieur Alain BETTINI**.

Monsieur Alain BETTINI disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Monsieur Alain BETTINI accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

TROISIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN GERANT

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de co-gérant de la Société, pour une durée illimitée : **Monsieur Yoan DENOBI**.

Monsieur Yoan DENOBILI disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Monsieur Yoan DENOBILI accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à AJACCIO,
Le 10 septembre 2025.

M. Éric BETTINI

M. Alain BETTINI

M. Yoan DENOBILI